

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 21/11/2025 par laquelle l'entreprise SARL MAUDET
demeurant ZI de la Paix 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE

demande L'AUTORISATION D'INSTALLER une grue avec un survol grue GMA 30 m

Sur l'espace communal entre la salle St Joseph et l'Eglise sur la commune de Saint mars La Réorthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'état des lieux,

ARRETE

I. AUTORISATION

L'entreprise SARL MAUDET est autorisée à implanter une grue sur l'espace communal entre la salle St Joseph et l'Eglise du 24/11/2025 au 24/11/2026 inclus à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. **SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

L'Occupant devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur; le passage et la protection des piétons devront être assurés,

II. IMPLANTATION

Le demandeur informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début de l'occupation du domaine public afin de procéder à la vérification de l'implantation.

III. RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies à l'article 2, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par la Commune comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

IV. FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

V. RETRAIT/ABROGATION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. L'occupation peut être révoquée par suite du retrait ou de la résiliation de l'autorisation pour non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général.

En cas de révocation de l'autorisation, l'Occupant sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

VI. RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mars La Réorthe le 24/11/2025

Le Maire
Patrice BERTRAND



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

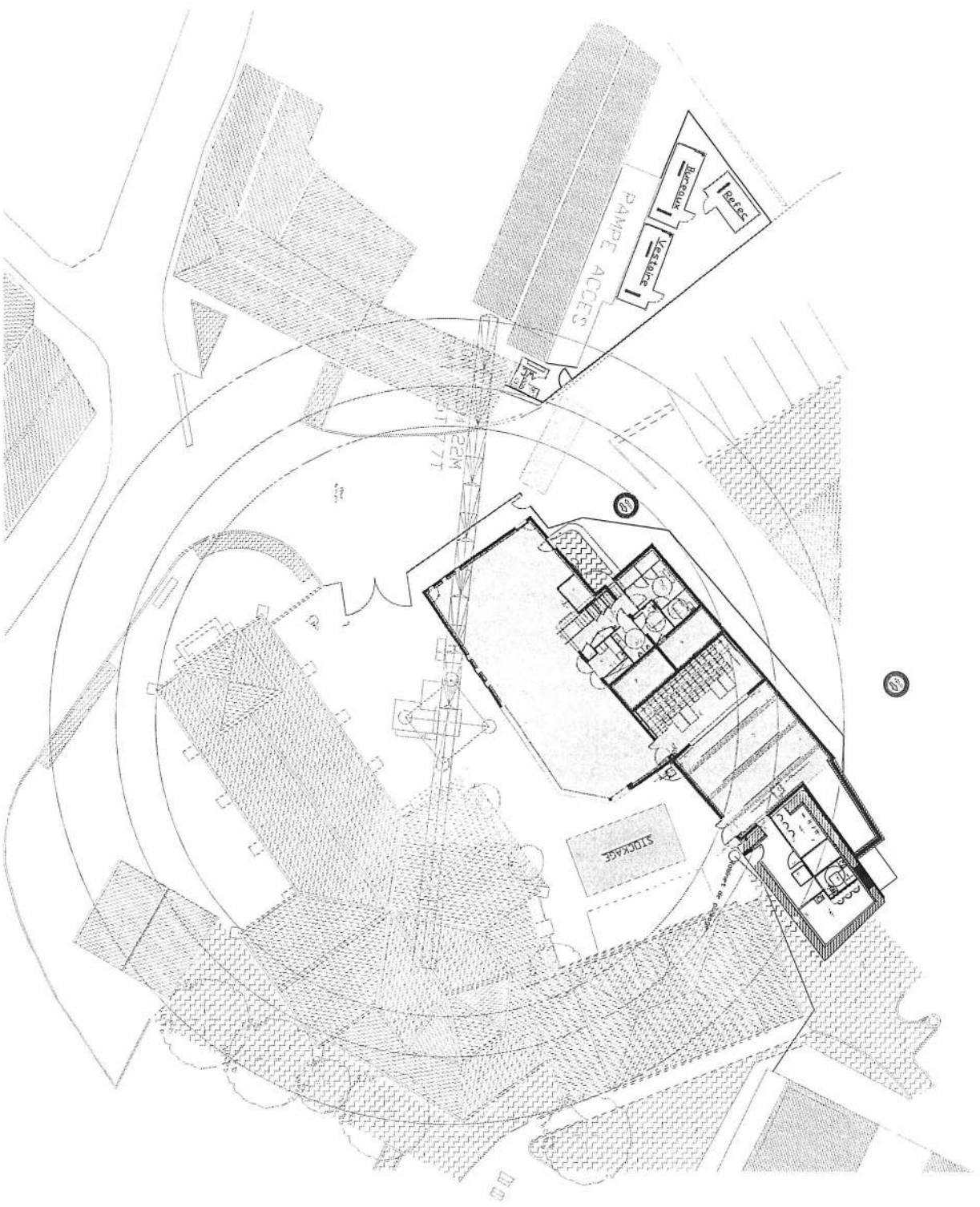
La commune de Saint Mars La Réorthe pour attribution

ANNEXE

Plan installation chantier

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe



- LENGENDE**
- Grue Peseau MDT 178 HSC 31M
 - Accès chantier, Base de vie
 - Clôture Grille Heros
 - Clôture Berdaige
 - Bâtiments à construire
 - Passage entre base vie et chantier
 - Stockage

PROJET :
REHABILITATION DU THEATRE ET DE SES ANNEXES
 Place de l'église / 2 rue des Cordes 85590 Saint-Mars-la-Rochelle

MATRIÈRE ÉDIFICATRICE :	ECONOMAT URSULAINE DE JESUS
N° DOSSIER :	01
PROJET :	EXE
DATE :	24 / 10 / 2025
ÉCHELLE :	1 / 100ème

DOCUMENT :
 PLAN installation de chantier

DATE	TYPE	ÉTAPE	STATUT